

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades-Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA LOI SUR L'OBSERVANCE DU DIMANCHE

Aucune loi ne pourrait être plus impopulaire dans notre province que celle actuellement devant le Parlement, relativement à l'observance du dimanche.

Ce n'est pas que, dans la Province de Québec, on soit moins religieux qu'en aucune autre province du Canada, mais on y est moins intolérant qu'ailleurs. Nos pères qui ont combattu pour la liberté et nous l'ont obtenue au prix de leur sang, nous ont appris à haïr tout ce qui est tyrannique, despotique.

La loi proposée qui nous refuse le droit de jouir du repos dominical comme et de la manière que nous l'entendons et nous retire les distractions que nous aimons et dont nous jouissons depuis longtemps sans que la paix publique et les bonnes moeurs en souffrent, cette loi nous est odieuse.

S'il plaît aux fanatiques habitants de certaines provinces ou de certaines localités de faire d'un jour de repos et de distractions honnêtes un jour de deuil et d'ennui, libre à eux. Qu'ils votent des lois ou des règlements qui s'adaptent à leur mentalité, c'est leur affaire. Mais, pour l'amour de Dieu, qu'ils nous laissent donc vivre à notre guise, nous n'avons rien de commun avec eux.

"GUILDE" DES EPICIERS DE GROS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Les Nouveaux Termes dans l'Épicerie

Une assemblée générale des Membres de "The Wholesale Grocers' Guild of the Province of Québec", a eu lieu à Québec, le 21 juin, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion.

La résolution suivante concernant les termes de paiement a été adoptée à l'unanimité des membres présents:

"A partir du 2 juillet 1906, toutes les marchandises d'épicerie et de provisions, à l'exception des thés, seront vendues payables net dans les trente jours,

sans allocation d'intérêt ou d'escompte pour paiement par anticipation; après l'expiration des trente jours il sera chargé un intérêt dont le taux ne sera pas moindre de sept pour cent par an."

La prochaine assemblée de la Guilde des Epiciers de Gros de la Province de Québec, aura lieu à Ottawa, le second jeudi d'octobre.

LES PRIX DES LIQUEURS

Les importateurs de vins et liqueurs de la Cité de Québec, de Lévis et de Victoriaville, grâce aux efforts de M. Albert Hébert, président du "Montreal Wholesale Liquor Guild", font maintenant tous partie de cette Guilde.

Comme nous le disons d'autre part, dans notre revue de l'épicerie, les prix fixés pour le gin De Kuyper en caisses les gins de Hollande en fûts, les Cognacs Hennessy et Martell, une étoile, en quarts et les whiskies Canadiens en barils, sont uniformes pour toute la province de Québec.

L'ARTICLE 520 DU CODE CRIMINEL

Une délégation à Ottawa

L'Association des Marchands-Détailleurs du Canada a adressé aux commerçants de détail une lettre circulaire leur demandant instamment de se joindre à une délégation qui se rendra à Ottawa, le 5 juillet prochain, pour y avoir une entrevue avec Sir Wilfrid Laurier et les Ministres de son Cabinet.

Le but de cette délégation est de demander au Gouvernement d'amender l'article 520 du Code Criminel, relatif aux combinaisons et ententes commerciales. D'après les termes de cet article et d'après une décision récente de l'Hon. juge Clute, c'est une offense criminelle pour les marchands de gros, les marchands de détail et les manufacturiers de se réunir dans le but de se consulter, de prendre des dispositions ou de s'entendre sur ce

qu'ils considèrent être des prix équitables et des méthodes équitables de diriger leurs propres affaires.

A ce compte, les commerçants ne peuvent pas s'unir pour réagir contre la gâche des prix, ni prendre aucune mesure en commun qui profiterait à toute une classe de marchands ou même à tous les marchands. On voit quel effet pernicieux un tel article et une telle décision peuvent avoir sur toutes les branches du commerce. Il est donc nécessaire que de fortes représentations soient faites au gouvernement pour amender la loi dans un sens plus libéral. Nous croyons qu'une nombreuse délégation auprès du Gouvernement produirait le résultat désiré. Nos lecteurs savent qu'en s'unissant les commerçants de détail représentent une force, une puissance, nous n'en voulons donner pour preuve que le succès qu'ils ont remporté sur la question des timbres de commerce.

Leur influence ne peut s'exercer pour une cause plus équitable, plus juste que celle pour laquelle leur Association les convie à aller à Ottawa.

Les ouvriers, les employés, les unions ouvrières peuvent se réunir, fixer le prix de leur travail, et se protéger d'une manière raisonnable. Ils le peuvent en vertu de cette même loi qui interdit aux marchands de se réunir, de fixer les prix de leurs marchandises et de se protéger. La loi ne saurait avoir deux poids et deux mesures, c'est-à-dire frapper les uns et réserver ses faveurs aux autres.

Le Président de la Guilde des Epiciers de Gros de Montréal a, de son côté, adressé une circulaire aux membres de la Guilde leur demandant de s'unir aux commerçants de détail et de leur donner leur appui.

Nous savons que le commerce de gros répondra à cet appel et sera bien représenté à Ottawa.

La députation se rendra à Ottawa par le Grand-Tronc, Gare Bonaventure. Un train spécial partira à 7 heures a. m., les billets seront valables pour deux jours